

COMMUNE D'ORMOY. DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 11 septembre 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE, Nasredine MAMOUNI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine LOMBARD pouvoir à M Jacques GOMBAULT
M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES,
Mylène HUEBRA pouvoir à Mme Nadège CALY
Michael STRUMMEYER pouvoir à Mme Mirlande HILAIREMONT
M Gilles GUITTON pouvoir à M Antoine TOCHE

Absents Excusés :

Mme Cristele GAILLARD

Mme Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2026-VI-05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois et aux effectifs des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures portant création et modification des emplois communaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs de la commune a été régulièrement modifié au fil des années, notamment par la création de postes répondant aux besoins des services ;

Considérant que ces différentes évolutions n'ont pas donné lieu à une actualisation globale du tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs actuellement en vigueur ne correspond plus à la situation réelle des emplois de la collectivité et nécessite, en conséquence, d'être actualisé afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence ;

Considérant que cette actualisation vise à mettre en concordance le tableau des effectifs avec les emplois existants et les délibérations antérieurement adoptées par le Conseil municipal, sans création de nouveaux emplois ;

Considérant qu'à la date du 17 septembre 2026, le tableau des effectifs fait apparaître 46 postes budgétés, dont 27 postes pourvus par des agents titulaires, 13 postes pourvus par des agents non titulaires et 6 postes non pourvus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er :

D'actualiser le tableau des effectifs de la commune d'Ormoy, à compter du 17 septembre 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui annule et remplace tout tableau antérieur.

Article 2 :

Arrête le tableau des effectifs est arrêté comme suit :

			17/09/2026			
Filière	Cat.	Grades	Postes budgétés	Postes pourvus titulaires	Postes pourvus non titulaires	Postes non pourvus
ADMINISTRATIVE	A	DGS/ ATTACHE	1	1	0	0
	B	RED PPL 1	1	0	0	1
		RED PPL 2	1	0	0	1
		RED	1	1	0	0
	C	AA PPL 1	3	2	0	1
		AA PPL2	1	1	0	0
		AA	4	1	0	3
SOCIAL ET MEDICO SOCIAL	C	ATSEM PL 1	5	3	2	0
		ATSEM PL 2	4	2	2	0
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise	1	1	0	0
		AT PPL 1	1	1	0	0
		AT PPL2	2	2	0	0
		AT	18	11	7	0
ANIMATION		ADJ ANIM	3	1	2	0
TOTAL			46	27	13	6

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

VOTE

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Fait à Ormoy le 18/09/2026

La secrétaire de séance,

Maria GONCALVES



Le Maire,

Michel CARON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 21/09/26

Publiée le 21/09/26

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormoy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.